



Arrêté municipal
N° 2024-35
Réglementant la circulation
Rue de la Corne

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n°2024-30 du 24 juin 2024 règlementant la circulation rue de la Moinerie portant sur les travaux d'aménagement de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, il convient d'autoriser la circulation en double sens, rue de la corne, en accès de la rue de la Moinerie à la rue de Champlé, le mardi 23 juillet 2024 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 – le 23 juillet 2024 de 7h00 à 18h00, la circulation sera exceptionnellement en double sens, rue de la Corne.

Article 2 – Cette autorisation sera effective dès l'intersection de la rue de Champlé en direction de la rue de la Moinerie.

Article 9 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- Le SDIS,

A Vennecy,
le 18 juillet 2024

P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Dominique LOISEAU

